



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°219-2013/ARR/DJA

du : 28/01/2013

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
DC	1
Intéressés	3

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 11269-2009/ARR/DJA portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 39-1992/APS du 28 septembre 1992 relative au financement de travaux de décoration ou d'aménagement paysager pour les constructions et infrastructures réalisées ou financées par la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 11 269-2009 du 8 octobre 2009 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le b) du point 10 : « secteur de l'enseignement et de la culture » de l'arrêté modifié du 8 octobre 2009 susvisé est complété par la désignation de personnes qualifiées, en raison de leur compétence, pour siéger au sein de la commission de financements des projets de décoration ou d'aménagement paysager pour une durée de deux ans, monsieur Jean-François DANET pour la catégorie professeur d'art plastique de l'Education nationale désignée par le vice-recteur, madame Valérie MORIGNAT pour la catégorie critique d'art, et madame Véronique MENET pour la catégorie conseiller paysagiste.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.